



état civil de ma fille, quelles sont mes droits ?

Par **amourestunreve**, le **03/12/2014 à 12:20**

Bonjour,

je m'adresse à vous pour avoir quelques informations sur ma situation...

je suis séparé de ma femme, depuis le 11/04/14, 3 mois après notre séparation, elle m'apprend qu'elle attend un enfant. Des le départ, je lui ai bien dit que je la reconnaitrais même si j'ai émis quelques doutes quant à ma paternité. Le 08 octobre j'apprends que ma fille est née le 30 septembre 2014. Lui, ayant émis des doutes, ma femme n'a pas dit être marié et a donné son nom de jeune fille. N'apparaissant pas sur l'extrait de naissance, je n'ai pu reconnaître ma fille, ce qui devait se faire automatiquement... Je suis allé à la mairie et ils m'ont dit ne pouvoir rien faire sans l'aval du procureur de la république, ce que j'ai fait. Ma question est, étant marié, je ne comprends toujours pas cette attitude, sachant de plus qu'elle dit à tous le monde que je suis le père. À t'elle le droit d'avoir fait cela ? Comment, puis je faire valoir mon droit d'être à nouveau papa ? Nous avons déjà un enfant et je vous raconte la problématique de faire respecter mes droits en ce qui concerne notre premier !!!

Actuellement, en dépression, je voudrais savoir qu'elle procédure je peux enclencher car je ne vous parle pas de l'immense frustration qui m'envahit. Je vous remercie par avance des réponses ou autres messages qui pourrait me donner espoir d'arranger ce problème.

Christophe.

Par **cocotte1003**, le **03/12/2014 à 12:33**

Bonjour, vous pouvez toujours faire un test de paternité qui n'aura aucune valeur légale pour obtenir des droits et des devoirs envers l'enfant, mais vous serez déjà si vous êtes le père. Du moment qu'un enfant n'est pas reconnu par un homme, m'importe qui peut se présenter en mairie pour le reconnaître. Il serait bon d'engager le divorce au moins pour clarifier la situation

de l'aîné, cordialement

Par **amourestunreve**, le **03/12/2014** à **12:44**

Merci de votre réponse, une procédure et déjà enclenché, nous avons eu déjà une décision provisoire très restreinte et me suis déjà engagé pour une extension concernant mon aîné... Pour ma fille je suis dans le flou et j'ai déjà écrit une lettre au procureur pour faire toute la lumière. J' attend qu' on me donne le droit de faire un test de paternité car dans le droit français il faut que ce soit le tribunal qui l' ordonne. Étant, marié l' enfant aurait être légitimement reconnue mais comme je vous ai poser cette question, est ce que ma femme a le droit de ne pas dire qu' elle est marié. J'ai vue ma fille, discuter brièvement avec ma femme, je n'ai plu de doute quand à ma paternité mais je dois dire que ça me pèse tous les jours. Je me demande si je sois pas à mon tour engagé procédure et demander des dommages car je trouve ce comportement inhumain. Merci pour tous cocotte.

Par **cocotte1003**, le **03/12/2014** à **13:06**

Bon puisque vous n'avez pas de doute sur votre paternité, vous allez à la mairie et vous reconnaissez votre fille que vous soyez marié ou plus, cordialement